



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/12

Reçu en Préfecture le : 21/11/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 novembre 2012
D-2012/596

Aujourd'hui 19 novembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 17h20)

Excusés :

Madame Sylvie CAZES, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES

Valorisation de Port Bastide : conventions de partenariat entre la Ville et les associations ' Société Nautique de Bordeaux ' & ' Bordeaux Régate '. Approbation. Autorisation.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau, la création de deux pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses. Des travaux d'aménagements paysagers sont par ailleurs en cours dans le cadre de l'extension du Parc aux Angéliques.

Par délibération du 18 décembre 2000, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec M. Jean Bernard Nicolas relative à l'entretien de la cale de mise à l'eau.

La création de ces équipements a favorisé l'émergence de structures associatives en lien avec les activités nautiques, le fleuve et son animation.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec les deux associations qui utilisent pour partie le ponton amont de Port Bastide, à savoir :

- la « Société Nautique de Bordeaux » qui vise notamment à promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne,
- « Bordeaux Régate » qui œuvre notamment à promouvoir et développer la pratique des sports nautiques sur la Garonne, en plein cœur de Bordeaux, et plus particulièrement la pratique de la voile sportive.

selon les modalités qui figurent dans les projets annexés.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Société Nautique de Bordeaux », dont le projet est ci-annexé,
- signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Bordeaux Régate », dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stephan DELAUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX REGATE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 2012.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Association Bordeaux Régate, représentée par son Président, Monsieur Clément SALZES, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

Exposé

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau existante, la création de pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses.

L'association loi 1901 Bordeaux Régate a été créée le 11 décembre 2010, avec son siège social 92 bis quai des Chartrons à Bordeaux. Son objet est de promouvoir et développer la pratique des sports nautiques sur la Garonne, en plein cœur de Bordeaux, et plus particulièrement la pratique de la voile sportive, d'organiser des événements régionaux, nationaux et internationaux de Match-Racing et de course en flotte dans Bordeaux et ses alentours, de créer et faire vivre une structure permettant de régater et de s'entraîner sur le fleuve, de permettre l'accès au grand public à la pratique de la régates et de soutenir des projets sportifs au niveau régional, national et international.

Au cours de l'Année du Fleuve 2011, l'association a notamment organisé la régates « Bordeaux Match Race », les 23-24-25 septembre, avec 6 équipages qui ont régaté dans le port de la lune.

Certains de ses adhérents font par ailleurs parti de l'équipage vainqueur de l'édition 2011 du Tour de France à la Voile.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'animer le fleuve et des bonnes relations entretenues avec l'association depuis sa création, il est convenu d'établir une convention de partenariat, objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - UTILISATION DE PORT BASTIDE

La Ville décide d'autoriser l'utilisation non exclusive par l'association d'une partie du site de Port Bastide. Il s'agit :

- d'une partie du ponton amont : environ 20 m de linéaire de ponton côté fleuve en aval de la passerelle d'accès pour y faire stationner 2 voiliers Class 8

Telle que figurant sur le plan annexé aux présentes.

L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité, et à titre gracieux, des bateaux de compétition invités par ses soins, sur la partie de ponton qui lui est attribuée.

Sur demande formulée par la Ville, le ponton devra être libéré pour tout ou partie d'occupation des bateaux de l'association, notamment lors de manifestations nautiques (traversée de Bordeaux à la nage, Bordeaux Fête le Fleuve ...). Dans la mesure du possible, la Ville proposera une base de repliement, adaptée aux bateaux classiques de l'association pendant le temps nécessaires à la libération du linéaire de ponton occupé.

La Ville peut autoriser, sous sa responsabilité, l'utilisation de la partie de ponton non utilisée par l'association à d'autres utilisateurs (professionnels, pêcheurs, associations ...).

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS DU SITE

La Ville pourra réaliser tous travaux qu'elle juge nécessaire pour le bon entretien des ouvrages, modernisation ou extension.

ARTICLE 3 - EVENEMENTIELS

L'association continuera à proposer ou à participer à des manifestations nautiques d'envergure internationale, nationale et locale, tant sur Bordeaux, qu'en France et l'étranger, et dans ces derniers cas, à promouvoir la vocation nautique du port de la lune.

Sur son initiative, elle peut organiser des événements nautiques en propre ou participer à des manifestations créées ou soutenues par la Ville selon des modalités qui pourront alors être précisées en tant que de besoin.

ARTICLE 4 – REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DE LA VILLE - ASSURANCES

L'association, ses membres et invités s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement général en vigueur des équipements fluviaux de la Ville de Bordeaux qui lui a été adressé, notamment pour toutes questions d'assurance en lien avec les bateaux. Les différentes pièces administratives citées dans ce règlement seront adressés annuellement à la Ville ou en fonction de l'évolution de l'occupation du ponton par les bateaux.

Par ailleurs, d'une manière générale, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité pour l'ensemble de des activités.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

L'occupation partielle du Port Bastide est consentie moyennant le paiement par l'Association, d'une redevance annuelle de 300 € H.T.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A titre exceptionnel, la redevance pour l'année 2012 sera de 100€ H.T.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET BILAN

Les parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin et au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'application de la présente convention.

L'Association adressera annuellement son rapport d'activité à la Ville.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer, conformément aux statuts de l'association, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, le partenariat avec la Ville,
- 5) à respecter le Règlement Général des Equipements Fluviaux en vigueur de la Ville de Bordeaux, notamment en termes de compatibilité des embarcations stationnées avec les caractéristiques du ponton, leurs homologations et assurances (Cf. article 5)

ARTICLE 8 – DUREE, MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général soit par la reprise par le Grand Port Maritime de Bordeaux de l'emprise mise à disposition.

Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Cette présente convention pourra par ailleurs être modifiée après accord entre les parties, par voie d'avenants.

ARTICLE 9 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 10 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS À DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux.
- par l'Association Bordeaux Régate, 92 bis quai des Chartrons à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Stéphan Delaux
Adjoint au Maire

Clément Salzes
Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION SOCIETE NAUTIQUE DE BORDEAUX**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 2012.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Association Société Nautique de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Gilbert VACHERET, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le 7 mars 2012

Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

Exposé pour rappel

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau existante, la création de pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses.

Par délibération du 18 décembre 2000, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec M. Jean Bernard Nicolas relative à l'entretien de la cale de mise à l'eau, dont l'association déclare avoir parfaite connaissance.

L'association loi 1901 Société Nautique de Bordeaux a été créée le 15 janvier 2007, avec son siège social Port Bastide – 21 quai de Queyries à Bordeaux. Son objet est de promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne, et de faire connaître et mettre en valeur le patrimoine nautique notamment par la participation à l'animation et à l'organisation d'évènements liés au nautisme. Elle dispose par ailleurs d'un site web : www.societe-nautique-bordeaux.com

Depuis le 23 septembre 2011, certains membres se sont réunis pour créer le Chapter France membre de l'association américaine « Antique and Classic Boat Society », considérée comme la plus grande association de bateaux classiques au monde.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'animer le fleuve et des bonnes relations entretenues avec l'association depuis sa création, il est convenu d'établir une convention de partenariat, objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - UTILISATION DE PORT BASTIDE

La Ville décide d'autoriser l'utilisation non exclusive par l'association d'une partie du site de Port Bastide. Il s'agit :

- de la cale de mise à l'eau et de son portail d'accès
- d'une partie du ponton amont : environ 30m de linéaire de ponton côté berge en amont de la passerelle d'accès

Telle que figurant sur le plan annexé aux présentes.

L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité, et à titre gracieux, des bateaux de passage invités par ses soins, sur la partie de ponton qui lui est attribuée.

Sur demande formulée par la Ville, ponton et cale devront être libérés pour tout ou partie d'occupation des bateaux de l'association, notamment lors de manifestations nautiques (traversée de Bordeaux à la nage, Bordeaux Fête le Fleuve). Dans la mesure du possible, la Ville proposera une base de repliement, adaptée aux bateaux classiques de l'association pendant le temps nécessaires à la libération du linéaire de ponton occupé.

La Ville peut autoriser, sous sa responsabilité, l'utilisation de la cale de mise à l'eau et de la partie de ponton non utilisée par l'association à d'autres utilisateurs (professionnels, pêcheurs, associations ...).

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS DU SITE

La Ville pourra réaliser tous travaux qu'elle juge nécessaire pour le bon entretien des ouvrages, modernisation ou extension.

ARTICLE 3 - EVENEMENTIELS

L'association, comme elle l'a toujours fait par le passé, continuera à promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne, ainsi que sur tous les plans d'eaux nationaux et internationaux.

Sur son initiative, elle peut organiser des événements nautiques en propre ou participer à des manifestations créées ou soutenues par la Ville selon des modalités qui pourront alors être précisées en tant que de besoin.

ARTICLE 4 - BATEAUX DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA PLAISANCE

L'association et la Ville de Bordeaux demeurent partenaires pour la valorisation de bateaux de l'ancien Conservatoire International de la Plaisance, propriété de la Ville, notamment à des fins d'exposition et / ou de réhabilitation. Les modalités de mise en œuvre feront l'objet de conventions spécifiques (ex : prêt à usage ...).

ARTICLE 5 – REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DE LA VILLE - ASSURANCES

L'association, ses membres et invités s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement général en vigueur des équipements fluviaux de la Ville de Bordeaux qui lui a été

adressé, notamment pour toutes questions d'assurance en lien avec les bateaux. Les différentes pièces administratives citées dans ce règlement seront adressés annuellement à la Ville ou en fonction de l'évolution de l'occupation du ponton par les bateaux.

Par ailleurs, d'une manière générale, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité pour l'ensemble de des activités.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

L'occupation partielle du Port Bastide est consentie moyennant le paiement par l'Association, d'une redevance annuelle de 450 € H.T.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A titre exceptionnel, la redevance pour l'année 2012 sera de 100€.H.T.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET BILAN

Les parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin et au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'application de la présente convention.

L'Association adressera annuellement son rapport d'activité à la Ville.

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer, conformément aux statuts de l'association, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, le partenariat avec la Ville,
- 5) à respecter le Règlement Général des Equipements Fluviaux en vigueur de la Ville de Bordeaux, notamment en termes de compatibilité des embarcations stationnées avec les caractéristiques du ponton, leurs homologations et assurances (Cf. article 5)

ARTICLE 9 – DUREE, MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général soit par la reprise par le Grand Port Maritime de Bordeaux de l'emprise mise à disposition.

Cette résiliation s'opérera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Cette présente convention pourra par ailleurs être modifiée après accord entre les parties, par voie d'avenants.

ARTICLE 10 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS À DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux.
- par l'Association Société Nautique de Bordeaux, Port Bastide – 21 quai des Queyries 33100 Bordeaux Bastide.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Stéphane Delaux
Adjoint au Maire

Gilbert Vacheret
Président

